REPUBLIQUE DU BENIN
FRATERNITE-JUSTICE-TRAVAIL
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

---

## **DECRET N°2013-70 DU 19 FEVRIER 2013**

portant création de la Brigade Fluviale de Karimama.

## LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT, CHARGE DE LA DEFENSE NATIONALE,

- Vu la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu la loi n° 90-016 du 18 juin 1990 portant Création des Forces Armées Béninoises :
- Vu la loi n° 2005-43 du 26 juin 2006 portant Statut Général des Personnels Militaires des Forces Armées Béninoises ;
- Vu la proclamation le 29 mars 2011 par la Cour Constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 13 mars 2011 ;
- Vu le décret n° 2012-357 du 12 octobre 2012 portant composition du Gouvernement;
- Vu le décret n° 2007-494 du 02 novembre 2007 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de la Défense Nationale et le décret n°2010-593 du 31 décembre 2010 qui l'a modifié et complété;
- Vu le décret n°2008-630 du 22 octobre 2008, portant organisation générale des Forces Armées Béninoises et attribution des autorités militaires relevant de l'Eat-Major Général.;
- Sur proposition du Président de la République, Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement Chargé de la Défense Nationale ;
  - Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 30 janvier 2013.

## **DECRETE:**

Article 1er: Il est créé à Karimama, dans le Département de l'Alibori, une formation des Forces Navales dénommée Brigade Fluviale de Karimama.

Article 2 : La Brigade Fluviale de Karimama forme corps.

<u>Article 3</u>: La Brigade Fluviale de Karimama est placée sous l'autorité du Chef d'Etat-Major des Forces Navales.

<u>Article</u> 4 : La Brigade Fluviale de Karimama peut, de façon permanente, déployer une compagnie basée à Malanville.

<u>Article 5</u>: Le présent décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires prend effet à compter de sa date de signature et sera publié au Journal Officiel.

Fait à Cotonou, le 19 fevrier 2013

Par le Président de la République, Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement, Chargé de la Défense Nationale

<u>Dr Boni YAYI</u>

Way aki

Le Premier Ministre chargé de la Coordination de l'Action Gouvernementale, de l'Evaluation des Politiques Publiques, du Programme de Dénationalisation et du Dialogue Social

Pascal Irénée KOUPAKI

Le Ministre de l'Economie et des Finances,

Jonas GBIAN

AMPLIATIONS: PR/CAB/MIL 2 - AN 2 - CS 2- CC 2-CES 2-HAAC 2 HCJ 2 PM/CCAGEPPPDDS 4 - MEF 4- - AUTRES MINISTERES 25- SGG 04-CEMG 2 - CEMAT 2 - CEMFN 2 - CEMFA 2 - SPD 02- IGE - DEP -INSAE 03 - DSIA 02 - DGBM - DCF-DGTCP - DGID-DGDDI 05 -BN-DAN-DLC 3-GCONB-DCCT-INSAE 3-BCP-CSM-IGAA 3-UAC-ENA-FASJEP3- JO 01- Archives 01-Chrono 01.

cto